



FORME ET LOISIRS
EXINCOURT

BIENVENUE DANS LA NEWSLETTER DE FORME ET LOISIRS EXINCOURT

FORME ET LOISIRS EXINCOURT : 9, RUE DES NATIONS 95400 EXINCOURT
Numéro d'enregistrement RNA : W252000673 - Identifiant SIREN : 884 586 785
fanfan.svm@gmail.com / 03 81 34 60 75 ou jcdupre4@orange.fr / 06 80 90 24 66

2020-2021 N° 30



Bonjour à toutes et à tous, chères adhérentes et chers adhérents de la saison 2020 – 2021. Nous sommes le vendredi 20 août 2021.

COVID, COVID, TOUJOURS COVID !

Hier le bulletin de "Santé publique France" confirmait que le Covid-19 circulait beaucoup sur le territoire avec une progression moindre pour les indicateurs sanitaires en métropole. La barre des 2000 personnes hospitalisées en soins critiques a été franchie, la majorité se trouvant dans le sud, en région parisienne, en Guadeloupe et en Martinique où les situations restent critiques. 80% des personnes hospitalisées ne sont pas vaccinées, d'où l'importance d'amplifier le processus de vaccination pour espérer endiguer la 4^{ème} vague qui pourrait perturber la rentrée. 40 millions de Français sont complètement vaccinés. L'idée de déployer un rappel de vaccination des personnes à risques, fragiles ou âgées fait son chemin. La situation est très instable en Guadeloupe et en Martinique qui ont reçu des renforts de soignants de la métropole. Les évacuations sanitaires sont toujours nécessaires. La situation est en évolution constante. Par exemple, le Préfet du Haut-Rhin a indiqué que, suite à la dégradation rapide du taux d'incidence dans son département, le pass sanitaire devient obligatoire dans les centres commerciaux de plus de 20000 m². Un nouveau variant, le "colombien", détecté en Colombie en janvier 2021, fait l'objet d'une surveillance renforcée sur notre territoire (79 cas depuis le 10 août). Même si son niveau de circulation est encore faible, "sa capacité de nuisance inquiète", de même que sa résistance au vaccin. **La situation est donc toujours délicate. Qu'en sera-t-il de la rentrée ?**

PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE POUR REPREDRE LE SPORT EN SEPTEMBRE !

La mise en route de la nouvelle saison sportive va passer pour nous par une nouvelle activité que nous n'avons jamais réalisée, à savoir la vérification des pass sanitaires. Les textes officiels commencent "à tomber" et les associations doivent se préparer à la mise en place des directives.

« Pour rappel, depuis le 9 juin et jusqu'au 15 novembre 2021, un pass sanitaire est mis en place pour accompagner les Français au retour à une vie normale tout en minimisant les risques de contamination ». Trois documents peuvent être présentés : un certificat de rétablissement ou, un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72h, ou une attestation de vaccination complète. **La loi n°2021-1040 du 5 août 2021, promulguée vendredi 6 août 2021, élargit le périmètre d'application du pass sanitaire au domaine des associations.**

Depuis le 9 août, le pass sanitaire doit être présenté pour accéder aux ERP (établissement recevant du public) de type X (couverts), de type PA (plein air), pour les événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle d'accès des personnes. **A noter, le seuil de 50 personnes est supprimé. A partir du 1^{er} septembre, le pass sanitaire sera demandé à toutes les personnes majeures souhaitant accéder aux ERP** (délai supplémentaire au 30 septembre pour les enfants de 12 à 17 ans). En contrepartie de l'extension du pass sanitaire, le port du masque n'est plus obligatoire pour les personnes accédant aux lieux concernés.

Le gouvernement a expressément énoncé que l'organisateur de l'activité ou le gestionnaire des équipements sportifs est responsable du contrôle du pass sanitaire. L'organisation est à formaliser avec la collectivité propriétaire et gestionnaire des salles et les responsables de l'association. **Le pass sanitaire est contrôlé avec l'application TousAntiCovid Verif. La présentation du pass sanitaire pourra se faire sous format papier ou numérique.** Si les responsables des établissements recevant du public doivent bien contrôler la présentation du Pass sanitaire, il est désormais précisé qu'ils ne seront pas en charge à cette occasion de la vérification de l'identité des personnes concernées.

Le gouvernement a précisé qu'il n'y a pas de contre-indication à utiliser l'application sur des téléphones personnels, celle-ci ne permettant pas de stocker de données, mais le responsable doit tenir un cahier d'identification des contrôleurs (noms, dates et heures des contrôles). **Par principe, les personnes ou les services autorisés à contrôler le pass sanitaire ne seront pas autorisés à le conserver ou à le réutiliser à d'autres fins**

Les professionnels pourront présenter à leur employeur leur justificatif de statut vaccinal sous une forme ne permettant d'identifier que la nature de celui-ci et l'information selon laquelle le schéma vaccinal est complet. Par dérogation à la règle ci-dessus, l'employeur sera alors autorisé à conserver, jusqu'à la sortie de la crise sanitaire, le résultat de la vérification opérée et à délivrer, le cas échéant, un titre spécifique permettant une vérification simplifiée.

DONC (si vous souhaitez reprendre une activités sportives à la rentrée) PENSEZ A LA VACCINATION, car il ne semble pas réaliste de se faire tester avant chaque pratique. LA GRANDE INCERTITUDE POUR NOUS, QUEL SERA L'IMPACT D'UNE TELLE MESURE SUR LA PERTE D'ADHESION ?

ASSOCIATION LOI 1901 ? QU'EST-CE QUE C'EST ?

A quelques dizaines de jours de la reprise de nos activités sportives pour la rentrée de septembre, si nous nous intéressions un instant au mouvement associatif français et aux "Associations Loi 1901" en particulier, pour mieux comprendre ce que représente l'adhésion à une association ? Les événements récents nous ont donné l'occasion d'échanger sur ce thème avec des personnes qui ignoraient la différence entre une association sportive Loi 1901 et un club de salle de sport, et qui s'interrogeaient sur le fonctionnement de ces associations, sur la place des adhérents dans les clubs, leurs droits et leurs devoirs vis à vis de l'association et de ses membres. Questionnement pertinent dans le contexte actuel, où il est important de mieux comprendre les spécificités du mouvement associatif français, ses forces, mais aussi ses faiblesses, d'autant plus qu'avec le Covid, celui-ci traverse une période difficile et où il est parfois "mal en point".

Tout d'abord, un peu d'histoire. Le 1er juillet 1901, Pierre Waldeck-Rousseau, chef de gouvernement sous la 3^{ème} République, fait adopter une loi relative au "contrat d'association". D'une portée considérable pour l'époque, cette loi garantit une des grandes libertés républicaines à valeur constitutionnelle : "Tout citoyen dispose du droit de s'associer sans autorisation préalable". Cette loi dite de "1901" fonde le droit d'association sur de nouvelles bases qui préservent la liberté et les droits des individus, tout en favorisant les actions collectives, sur des principes républicains forts comme : la primauté de l'individu ; ses droits et sa liberté à adhérer ou à sortir d'une association ; l'égalité des adhérents et une administration libre soumise à la délibération de ses membres. L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices ou de rechercher des profits. Ainsi, trois principes fondamentaux sous-tendent les associations Loi 1901 : la liberté contractuelle de laisser les membres de l'association gérer leur organisation selon les statuts qu'ils ont définis : les statuts respectant le droit commun du code civil ; une gestion désintéressée : la recherche du profit et du partage des bénéfices est interdite ; la mise en commun des connaissances : les membres fondateurs de l'association doivent décider de créer cet organisme pour mettre en commun leurs connaissances et/ou leur activité afin d'œuvrer pour le bien commun. C'est la primauté de l'intérêt général sur l'intérêt particulier.

C'est sur cette base qu'en 1994, FORME ET LOISIRS EXINCOURT a été créée par la détermination de quelques "amoureux" de Gym, qui avaient choisi d'unir leur force pour fonder une nouvelle association dont la vocation était d'aider les personnes désireuses de garder la Forme et la Santé, en leurs proposant des activités sportives et de loisirs accessibles à toutes et à tous, selon les capacités de chacun. Depuis plus de 25 années, nous faisons partie du paysage associatif exincourtois pour le bien commun de nos membres en proposant une offre de cours et d'autres activités répondant aux besoins collectifs et individuels des adhérents, et pour les satisfaire selon nos possibilités et nos moyens.

Pour "exister" et "fonctionner", une association s'appuie sur le bénévolat de ses membres, qui donnent du temps, gracieusement et sans compter, pour son administration et sa gestion, ainsi que pour réaliser les tâches du quotidien. Cette administration est assurée par un Bureau composé de 3 postes à pourvoir et à élire en Assemblée Générale : Président(e), Trésorier(ère) et Secrétaire. Ces postes peuvent être renforcés par des suppléants. Le Bureau peut se renforcer d'acteurs offrant des compétences et des expertises supplémentaires utiles au fonctionnement du club. Cette assemblée dirigeante forme le Comité Directeur.

Chaque personne majeure, qui adhère volontairement à une association (ce qui ne peut être autrement), est un citoyen sociétaire engagé dans le fonctionnement de son association, acteur essentiel du dispositif sans qui, cette association ne saurait exister. Avec la Loi 1901, il ne peut pas y avoir de relation mercantile. Ce n'est pas une entreprise commerciale. Il ne peut pas y avoir d'intérêt particulier, ni de favoritisme au détriment de la communauté. C'est juste une assemblée de membres ayant le désir de partager et de faire partager une passion, dans l'intérêt général du groupe au détriment (peut-être, parfois) d'intérêt particulier. **Le bénévolat au service de l'autre et l'engagement des membres dans les activités du club sont l'essence même de la mission portée par le mouvement associatif. Tous égaux, mais aussi tous acteurs de notre devenir.**

Soyez prudent et prenez bien soin de vous ! Nous restons à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions. Bon week-end.

Notre site internet est toujours disponible pour plus d'informations : <http://forme-et-loisirs.e-monsite.com>

Vous pouvez aussi nous retrouver en adhérent à notre Groupe Facebook Privé "Forme et Loisirs Exincourt" – faites nous le savoir.

Pour Forme et Loisirs Exincourt, Jean-Claude Dupré : 0680202466

Secrétaire en charge de la communication et de l'informatisation. jcdupre4@orange.fr - jcdupre5625@gmail.com